

Institut de Formation en Soins Infirmiers
du CHU Grenoble Alpes

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

MODALITES ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION POUR LES CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
GROUPEMENT IFSI-UGA
SESSION Année 2026-2027
[Cf. Arrêté du 20/02/2026 relatif au diplôme d'État d'Infirmier]

Pour être admis à effectuer les études conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection et être titulaires du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation.
Article 11 de l'arrêté du 20/02/2026 : Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation auprès de l'université.
La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.
https://etudier.univ-grenoble-alpes.fr/nos-formations/formation-professionnelle-et-alternance/valider-vos-acquis/la-validation-des-acquis-personnels-et-professionnels-vapp-/la-validation-des-acquis-personnels-et-professionnels-vapp--1615891.kjsp?RH=1752249374441

L'article L.6111-1 du Code du travail indique que la formation professionnelle continue concerne les formations ultérieures à la formation initiale, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent**.** Cela peut notamment concerner :

- un salarié qui souhaite devenir infirmier ;
- un demandeur d'emploi engagé dans un projet de reconversion ;
- une personne ayant déjà exercé une activité professionnelle ;
- une personne bénéficiant d'un dispositif de financement ou de prise en charge de formation par son employeur ;
- un professionnel déjà en activité souhaitant changer de métier**.**

Les établissements regroupés par territoire, dans le cadre du conventionnement universitaire, organisent les épreuves de sélection. **CELLES-CI SE DÉROULENT DANS L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS AUPRÈS DUQUEL LE CANDIDAT AURA DEPOSÉ SON DOSSIER.**

Sur le dossier d'inscription, le candidat doit, parmi les 11 IFSI du Territoire Grenoble-Alpes, **proposer par ordre de priorité 1 à 4 IFSI maximum** dans lesquels il pourrait suivre la formation conduisant au Diplôme d'État d'Infirmier.

ATTENTION : Votre dossier doit être déposé ou envoyé UNIQUEMENT dans l'IFSI où vous souhaitez réaliser vos épreuves de sélection. Le dépôt de plusieurs dossiers entrainera automatiquement une annulation de votre inscription sur le Territoire.

Chaque candidat recevra en temps utile une convocation précisant la date et le lieu des épreuves. Il devra se présenter muni d'un titre justifiant de son **identité en cours de validité** et de sa convocation. (**Si votre titre est périmé dans un court délai, vous devez faire les démarches pour son renouvellement**).

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYÉ À SON EXPEDITEUR
VOUS DEVEZ CONTRÔLER L'ENSEMBLE DES PIÈCES À FOURNIR

VOUS DEVEZ ENVOYER VOTRE DOSSIER AU PLUS TARD le 12janvier 2027
Via le lien suivant :

https://myselect-grenoble.epsilon-informatique.net/i/chu-grenoble

MODALITÉS ET CALENDRIER DES ÉPREUVES

Selon la situation sanitaire au moment de la fin des inscriptions, il est possible que les modalités et l'organisation des épreuves de sélection soient modifiées. Vous recevrez donc un rectificatif des modalités en temps et en heure vous spécifiant selon quelle organisation s'effectuera la sélection.

❖ Les épreuves de sélection prévues sont au nombre de deux :

1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :
 - **L'entretien de vingt minutes** est noté sur 20 points.
 Il porte sur une présentation de votre expérience professionnelle et de vos motivations.
 Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :
 - La copie d'une pièce d'identité
 - La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
 - Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues
 - Un curriculum vitae
 - Une lettre de motivation

 - L'entretien aura lieu sur la période du :

21 janvier au 12 février 2027

2. Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples :

 - L'épreuve écrite de sélection aura lieu le :

Jeudi 28 janvier 2027 de 14h à 15h15
Appel des candidats à 13h30
Épreuve de rédaction/questions de 14h00 à 14h30
Épreuve de calculs simples de 14h45 à 15h15

 - **L'épreuve écrite** est notée sur 20 points. Elle est **d'une durée totale d'une heure** répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.
 - La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 - La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.
 Les brouillons ne seront pas pris en considération.

❖ Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
❖ Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION :

La copie de votre carte d'identité, passeport ou titre de séjour (sur feuille A4 non découpée).
Les droits d'inscription au concours : **150 euros** préciser les conditions de dépôt du chèque ou virement et l'ordre. Merci de ne pas agrafer votre chèque. Tout paiement effectué ne sera pas remboursé.
La copie des diplômes, certificats ou titres obtenus
Les ou l'attestation(s) de travail et les attestations de formation suivies
Un Curriculum Vitae.
Une lettre de candidature exposant le projet professionnel
La notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de tout organisme compétent dans le domaine, pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire, qui peut être présentée jusqu'au concours.
Une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant votre non-inscription sur la plateforme Parcoursup. Vous devez choisir une unique voie d'accès à la formation : Parcoursup ou les épreuves de sélection au titre de la formation professionnelle continue. **Le cumul des deux voies n'est pas autorisé**. L'attestation de non inscription, récupérée sur la plateforme Parcousup sera demandée dans le dossier d'inscription[1] ; **la non production de ce document entrainera la perte du bénéfice de la sélection**.

Tout autre document ne sera pas pris en compte.

Accessibilité au parcours spécifique de formation pour intégrer directement la 2ème année de formation en soins infirmiers pour les candidats aides-soignants

Sur le groupement IFSI UGA, deux IFSI proposent l'accompagnement via le parcours spécifique :

- IFPS du CHAL à Ambilly
- IFPS Sainte Marie à Privas

Si vous souhaitez suivre la parcours spécifique, merci de joindre à votre dossier d'inscription un courrier manuscrit, daté et signé, de demande d'inclusion dans le dispositif, en précisant l'IFPS dans lequel vous souhaitez réaliser le parcours spécifique.

Pour être éligibles au parcours spécifique AS expérimenté, les aides-soignants doivent avoir :

- Une Expérience professionnelle : Justifier d'au moins 3 ans d'expérience à temps plein en tant qu'aide-soignant au cours des 5 dernières années.
- L'accord de l'employeur : Vous devez obligatoirement vous porter volontaire et être formellement retenu par votre employeur.
- Le Financement : Disposer d'un accord de prise en charge financière par votre employeur (ou OPCO).
- L'attestation AFGSU Niveau 2 en cours de validité.

Le processus de sélection réglementé

- **Étape 1** – Réussite au concours FPC : Vous devez d'abord vous inscrire et réussir les épreuves de sélection de la Formation Professionnelle Continue (FPC) dans l'IFSI dans lequel vous souhaitez réaliser votre formation en 2ème et 3ème année
- **Étape 2** – Transmission du dossier : Une fois admis au concours FPC, l'IFSI dans lequel vous avez passé le concours transmet la liste à l'IFPS qui propose le parcours spécifique. Ce dernier établissement prend le relai pour organiser le parcours avec le candidat
- **Étape 3** – Entretien de positionnement : L'équipe pédagogique de l'IFPS de réalisation du parcours spécifique prend contact avec vous, votre cadre et votre employeur afin d'organiser un entretien d'évaluation et de cadrage (qui peut s'effectuer en visioconférence)

Pour tout renseignement, contacter l'IFPS du CHAL à Ambilly à compter de mi-novembre 2026

[1] Article 14 de l'arrêté du 20/02/2026 : II. En vue de son admission définitive, le candidat dépose auprès de l'institut de formation un dossier d'inscription composé notamment des pièces suivantes : [...] une attestation signée de non -inscription sur la plateforme Parcoursup.

Téléphone : 04 85 73 67 00
Courriel : ifps@ch-alpes-leman.fr

Pour tout renseignement, contacter l'IFPS de Privas à compter de mi-novembre 2026
Téléphone : 04 75 20 16 01
Courriel : ifps.contact.pri@ahsm.fr

RÉSULTATS

- Au vu des notes obtenues aux épreuves de sélection, la Commission d'Examen des Vœux du Territoire Grenoble-Alpes établit une liste de classement.
 - **Tout candidat admis sur cette liste doit confirmer son inscription dans les quatre jours**. A défaut de réponse, la place est attribuée au candidat suivant.

- Une liste d'attente est établie pour gérer les places vacantes à l'issue de la publication des résultats. Cette liste reste active jusqu'au 10 juillet 2027
 - Tout candidat appelé sur cette liste par l'un des IFSI de son choix doit confirmer son inscription dans les deux jours. A défaut de réponse, ou en cas de refus du candidat la place est attribuée au candidat suivant ; le candidat est alors retiré de la liste d'attente du territoire (il perd sa place).

- Les résultats seront consultables sur les sites de chaque institut de formation, le :

23 février 2027 à 14h

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.
Aucun document relatif aux épreuves de sélection ne sera remis aux candidats.



FICHE D'INSCRIPTION

CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

À remplir par le(a) candidat(e) justifiant qu'il/elle n'est plus dans un parcours de formation initiale classique et qu'il/elle est engagé(e) dans la vie active ou dans un dispositif de reconversion professionnelle.

NOM	
PRENOM	
NOM D'EPOUSE / D'USAGE	
Date et Lieu de naissance	
NATIONALITE	
ADRESSE	
CODE POSTAL et VILLE	
☏ fixe :	☏ portable :
Adresse mail valide :	
PROFESSION ACTUELLE : ……	

Les IFSI où je suis en mesure de suivre la formation, par ordre de priorité (1 à 4 maximum).

NOMS DES IFSI	**CHOIX**
IFSI AUBENAS (07)	
IFSI PRIVAS (07)	
IFSI MONTELIMAR (26)	
IFSI CROIX ROUGE VALENCE (26)	
IFSI CHU GRENOBLE (38)	
IFSI CROIX ROUGE GRENOBLE (38)	
IFSI SAINT EGREVE (38)	
IFSI CHAMBERY (73)	
IFSI ANNECY (74)	
IFSI ANNEMASSE (74)	
IFSI THONON (74)	

J'autorise l'affichage de mon nom sur la liste publiée ☐ **OUI** ☐ **NON** (*À défaut de réponse, seul votre numéro de candidat sera affiché)*

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.
Date et signature :

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'IFSI du CHU Grenoble Alpes dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses missions : gestion du cursus des élèves/étudiants de leur inscription jusqu'à la fin de leur formation. A cette fin, l'IFSI/IFAS est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre, le cas échéant, aux services administratifs concernés de l'établissement ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations.
Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant en adressant votre demande par courrier postal :

IFSI – IFPS
CS 10217
38043 Grenoble Cedex 9